



CLUB 49 BABYLONE

Ligue Ile-de-France FCD
BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2019-2020
valable du 01 septembre 2019 au 30 août 2020

Nouvelle inscription

Réinscription

ACTIVITÉS BABYLONE	Cotisations			NOM* :
	Civil	Police	Mili	
Musculation / Cardio-training/ Cross-training	290	200	55	PRENOM* :
Fitness 1	270	210	160	Date de naissance* :
Fitness 2	270	210	160	Lieu de naissance* :
Pack FITNESS Babylone Fitness 1 OU 2 + Zumba + Pilates + Yoga+ Gym douce	380	280	250	Adresse* :
Zumba	210	120	90	
Pilates	290	200	115	Code postal* :
Yoga	210	110	90	Ville* :
Gym douce	210	90	70	Téléphone* :
HappyBoxing®	220	170	150	Mail* :
SMA Adultes	280	150	100	
SMA Adolescents	130	100	70	
				*mentions obligatoires
ACTIVITÉS MONGE	Civil	Police	Mili	
Musculation/cardio-training	290	200	55	<input type="checkbox"/> Civil
Fitness	290	210	160	<input type="checkbox"/> Police (justificatif à présenter)
Zumba	85	65	55	<input type="checkbox"/> Militaire (justificatif à présenter)
Pilates	85	65	55	
Yoga	85	65	55	
Pack FITNESS Monge Fitness+ Zumba+ Pilates+ Yoga	350	250	220	
<u>Assurance Obligatoire</u> <u>(Monge/Babylone)</u>	40	40	40	
TOTAL A REGLER				

Contact uniquement par mail :
club49.babylone@wanadoo.fr
 Club49 Babylone

Pour la catégorie militaire, peuvent en bénéficier les gendarmes et militaires en activité, leurs conjoint(e)s, leurs enfants directs, retraités de la gendarmerie, les personnels civils de la défense et les réservistes de la gendarmerie.

TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE. **Toute carte d'adhérent perdue sera facturée 10 euros** pour son renouvellement.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de certificat médical d'aptitude sportive daté de moins de 3 ans
- 1 Photo d'identité couleur
- Bulletin d'adhésion renseigné et signé
- Règlement par chèque ou espèces (Paiement en 3 ou 4 fois possible)

Je déclare avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur de l'association et en accepter les termes. Je renonce à engager tout recours contre l'Etat pour mes dommages corporels ou matériels lors de la pratique d'activités au sein de l'association, et de manifestations organisées par elle. Je reconnais avoir été informé des possibilités de souscrire une assurance individuelle offrant des garanties de dommages corporels.

Je déclare avoir pris connaissance que, conformément au code de la sécurité intérieure et notamment de l'article L 114-1 et 234-1 à 2 et R114-4 Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, l'autorisation d'accès à l'emprise militaire est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête administrative de sécurité.

SIGNATURE*

CLUB 49 BABYLONE

Ligue Ile-de-France FCD

BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2019-2020

valable du 01 septembre 2019 au 30 août 2020

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : adhésions

L'accès à la salle de musculation ainsi que la salle cardio-training est réservé aux membres ayant souscrit une adhésion à cette section. Seule l'adhésion à la section musculation donne droit à son accès, les autres sections ne peuvent y accéder. Le matériel se trouvant à l'intérieur des salles de musculation et de cardio-training appartient au Club49. Les militaires en service ne peuvent l'utiliser sans avoir cotisé à la section musculation, sauf séance de sport prévue au service et sous la responsabilité d'un moniteur EPMS.

ARTICLE II : horaires

Les salles de musculation et de cardio-training sont ouvertes :

- pour la salle de Monge du lundi au samedi de 08h00 à 21h00 et les dimanches et jours fériés de 09h00 à 20h00.
- pour la salle de Babylone du lundi au samedi de 08h00 à 21h00 et les dimanches et jours fériés de 09h00 à 20h00.

Aucune personne ne sera admise au-delà de ces créneaux horaires.

ARTICLE III : modalités d'accès

Les salles de musculation, de cardio-training et plus généralement les zones d'activités du club se trouvent à l'intérieur d'une enceinte militaire. Aucun civil ne peut y pénétrer sans avoir préalablement été contrôlé au poste de sécurité. Vous devez obligatoirement vous munir de votre carte d'adhérent et d'une pièce d'identité en cours de validité. Une fouille éventuelle des sacs peut être réalisée. **Un refus de cette fouille ou la non présentation des pièces demandées ci-dessus entraînera un refus d'accès.**

ARTICLE IV : vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer, afin de mettre une tenue correcte de sport ainsi que des chaussures de salle (**chaussures extérieures interdites**). L'accès au vestiaire féminin est strictement interdit aux personnels masculins et inversement.

ARTICLE V : hygiène & règles d'usage

Pour des raisons d'hygiène, **il est obligatoire de se munir d'une serviette** afin de protéger les appareils de la transpiration. Tout adhérent sans serviette se verra refuser l'accès à la salle. Pour la salle cardio-training, il est demandé de nettoyer les appareils après utilisation (spray à disposition dans toutes les salles). Il est interdit de déplacer les appareils de musculation et de cardio-training. Les haltères, disques et barres de musculation ne doivent pas être jetés au sol durant l'entraînement et doivent être rangés à leurs emplacements respectifs.

Il est rappelé qu'il est interdit d'exercer une activité professionnelle à l'intérieur d'une enceinte militaire. Tout cours privé est interdit sans autorisation du comité directeur du club.

ARTICLE VI : sécurité

Afin de renforcer la sécurité, les locaux sont placés sous vidéo-surveillance. Conformément aux normes en vigueur et compte tenu de la surface des salles, le nombre de personnes maximum autorisées est fixé à 19 personnes pour la salle de musculation et 19 personnes pour la salle cardio-training. La salle musculation et la salle cardio-training ne disposent pas de moniteur de sport. Il convient donc d'utiliser les appareils en toute sécurité et dans la limite de ses capacités physiques. Il est interdit de s'entraîner seul, de surcroît sur les ateliers à charge non guidée. Il est formellement interdit de démonter les sécurités sur les appareils. Il est également interdit de surcharger à l'aide d'haltères ou de disques les machines non prévues à cet effet.

ARTICLE VII : perte, vol, dégradation

Il est rappelé que des casiers fermés à clef sont à la disposition des adhérents. Le Club49 Babylone se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non entreposés dans ces derniers pendant la durée de l'entraînement. Toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel et des locaux doit être immédiatement déclarée au poste de sécurité à l'entrée de la caserne.

ARTICLE VIII : sanctions

Conformément à l'article 11 du statut du club, le Club49 Babylone se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne pour motif grave. Toute attitude ou tout comportement qui risquerait d'importuner les autres adhérents ou qui viserait à dégrader volontairement les installations du club exposerait les auteurs aux sanctions prévues par l'article cité ci-dessus.

Il est rappelé que le Club49 se trouve dans une enceinte militaire et que son accès est soumis à des règles strictes de sécurité. Tout adhérent qui se verra refuser l'accès par les gendarmes du poste de sécurité est tenu de ne pas discuter ni de contester cette interdiction. Il ne sera toléré aucun débordement sous peine de renvoi définitif.

ARTICLE IX : civisme

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de sport. L'usage du téléphone portable est autorisé sans gêne pour les autres adhérents. Si l'utilisation de boissons (non alcoolisées) est fortement recommandée lors d'activité physique, il est cependant demandé de jeter à la poubelle les contenants lorsque ceux-ci sont vides. Il est interdit de manger dans les salles de sport.